

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

PROJETS FORESTIERS

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Commune et département :

Adresse :
.....

Téléphone : Fax :

Email :

1 Description du projet forestier situé en Seine-et-Marne

Si le projet concerne 2 départements, un dossier doit être déposé par administration compétente.

Pour les projets forestiers, la réglementation de l'évaluation des incidences fait que le présent formulaire n'est à utiliser que pour les travaux situés à l'intérieur (tout ou partie) d'un site Natura 2000 à l'exception des 3 items en bleu et en italique ci-dessous.

a. Nature du projet forestier

- coupe et abattage d'arbre au titre du code de l'urbanisme (liste locale 1 – item 2.2.4)
- coupe et abattage d'arbre au titre du code forestier
 - en forêt de protection (liste nationale – item 11)
 - en régime spécial d'autorisation administrative (liste nationale – item 10)
 - coupe d'un seul tenant > 1 hectare et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie (liste nationale item 11)
- défrichement d'une surface supérieure ou égale à 0,5 hectare soumis à étude d'impact (liste nationale - item 3) – en et hors site natura 2000*
- défrichement quelle que soit la surface, non soumis à étude d'impact, inclus dans un massif forestier supérieur à 1 hectare (liste locale 1 – item 2.2.18)
- défrichement inclus dans un massif compris entre 0,01 hectare et 1 ha en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 (liste locale 2) :
FR 11 00798 La Bassée
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain
- premier boisement pour une surface > 25 hectares (liste nationale - item 3) – en et hors site natura 2000*
- premier boisement pour une surface compris entre 0,5 hectare et 25 ha si le projet est soumis à étude d'impact (liste nationale - item 3) – en et hors site natura 2000*
- premier boisement pour une surface > 0,15 hectare (liste locale 2) lorsque la réalisation est prévue dans les zones des sites Natura 2000 mentionnées :
FR 11 00798 La Bassée ([carte 1](#))
FR 11 00801 Basse Vallée du Loing ([carte 2](#))
FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne ([carte 3](#))
FR 11 02004 Rivière du Dragon ([carte 4](#))
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain ([carte 5](#))
FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes ([carte 6](#))
FR 11 12003 Boucles de la Marne ([carte 7](#))
- création de voie forestière permettant le passage de camion grumier (liste locale 2) lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du site Natura 2000
FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé
- création de places de dépôt de bois (liste locale 2) lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 :
FR 11 00798 La Bassée
FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne
FR 11 00801 Basse Vallée du Loing
FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne
FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé
- autre, à préciser :

.....
.....

b. Description du projet

Préciser les travaux entrepris :

Exemple : élimination des souches et branches, terrassement, création d'accès, construction, mise en culture, essence semée, ...

.....
.....
.....
.....
.....
.....

c. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, ...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction.

Le projet est situé :

Nom de la commune :

Lieu-dit :

Dans le site (s) Natura 2000 (tout ou partie) :

n° de site(s) : (FR11-----)

n° de site(s) : (FR11-----)

n° de site(s) : (FR11-----)

d. Etendue du projet

Emprises au sol de l'implantation (si connue) : (m2)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 500 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 500 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Longueur (le cas échéant) : (m)

Emprises en phase chantier (si supérieures à celles du projet lui-même) :(m)

Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements et les reporter sur le plan des travaux.

.....
.....
.....
.....
.....

e. Durée prévisible et période envisagée des travaux

Des travaux nocturnes sont-ils prévus :

non

oui : lesquels :

.....
.....
.....
.....

Durée précise si connue : (nombre de jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

Date précise si connue :

A défaut période : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Eté Automne Hiver

£. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux, etc.). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, localisation, etc.).

pendant sa réalisation :

.....
.....
.....
.....

après sa réalisation :

.....
.....
.....
.....

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000^e ou au 1/50 000^e.

- Rejets dans le milieu aquatique Pistes de chantier, circulation
 Poussières, vibrations Pollutions possibles
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone périphérique pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Parc National
- Site classé
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Réserve de biosphère
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve Naturelle Régionale
- Arrêté de protection de biotope
- Site inscrit
- Parc Naturel Régional
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Culture (à préciser) :
- Chasse
- Sylviculture
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...)
- Construite (parking, constructions diverses, ...) :
- Non naturelle (dépôt, décharge sauvage, ...) :
- Autre (préciser l'usage) :
- Aucun
- Pâturage / fauche
- Pêche
- Cabanisation

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances (voir quelques définitions en annexe), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Bloc			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Poissons			
Insectes			
Oiseaux			
Mammifères terrestres			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

Photo 3 :

.....

Photo 4 :

.....

Photo 5 :

.....

Photo 6 :

.....

4 Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000.

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Type d'habitat (Habitat naturel ou Habitat d'espèce)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques

** il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le docob n'est pas encore réalisé*

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées en page 7

Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation ...) :

Réversible

Irréversible

.....
.....
.....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

Non

Oui

A préciser :

.....
.....
.....

5 Mesures d'évitement et de réduction

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Éléments ayant une incidence	Habitat ou espèce concernés	Mesures de prévention ou de réduction envisagées

6 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	Cachet :

Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

ANNEXE

Trouver l'information sur les sites Natura 2000 de Seine-et-Marne

Les documents d'objectifs approuvés par arrêté préfectoral :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>
<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne>

Information cartographique CARMEN :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

Formulaire Standard de Données (FSD) du site :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

Site Internet du réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/>

les acteurs du réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/sites/seine-et-marne.n2000.fr/files/documents/page/Les-acteurs.pdf>

Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Site internet de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

Site Internet du réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000>

Portail Natura 2000 du Ministère (MEDDE) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Les guides méthodologiques (Portail Natura 2000 du MEDDE) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

Les projets relevant de l'évaluation des incidences Natura 2000

La liste nationale :

- [Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010](#)

La liste locale 1 :

- [Arrêté Préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 liste locale 1 du 10 avril 2011](#)
- [Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/607 du 15 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/110](#)

La liste locale 2 :

- [Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/608 liste locale 2 du 15 octobre 2012](#)

Coupes et abattage d'arbres au titre du code de l'urbanisme et coupes et abattage d'arbres au titre du code forestier
--

Coupes et abattage d'arbres au titre du code de l'urbanisme (R421-23 du code de l'urbanisme)

L'évaluation des incidences Natura 2000 est exigée pour les coupes situées en totalité ou pour partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

ZSC FR1100819 "Bois de Vaires-sur-Marne"

ZSC FR1102006 "Bois des Réserves, des Usages et de Montgé"

ZPS FR1112003 "Boucles de la Marne"

ZSC FR110798 "La bassée"

Cette déclaration est exigible en application du Code de l'urbanisme pour toute coupe ou abattage d'arbre dans les espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer dans les bois, forêts ou parcs de communes ou parties de communes un document d'urbanisme est approuvé (PLU ou POS) ainsi que dans les communes où un document d'urbanisme n'a pas été prescrit.

Si plusieurs coupes échelonnées sur plusieurs années sont envisagées dans une même propriété, il y a lieu de remplir une demande de déclaration par coupe.

Les cas suivants font exception à cette obligation :

- *enlèvement par le propriétaire des arbres dangereux, chablis et bois morts,*
- *bois et forêt relevant du régime forestier,*
- *bois et forêt soumis à un plan simple de gestion agréé (PSG) ou un règlement type de gestion (RTG),*
- *coupes entrant dans des catégories définies par [arrêté préfectoral portant dispense de déclaration pour certaines catégories de coupes de bois.](#)*

Coupes et abattage d'arbres au titre du code forestier tout ou partie en site Natura 2000

Coupes et abattage d'arbres en forêt de protection

Cette demande d'autorisation est exigible pour tout propriétaire de bois placé sous le statut de forêt de protection

Coupes et abattage d'arbres en régime spécial d'autorisation administrative (RSAA)

Cette autorisation est exigible de tout propriétaire d'une forêt placée sous le régime spécial prévu à l'article L.222-5 du code forestier pour toute coupe ou abattage d'arbres, à l'exception de l'abattage de bois pour la satisfaction directe des besoins de la consommation rurale et domestique du propriétaire.

Autorisation de coupes fixée par l'arrêté n° 2005/DDAF/SFEE/150 du 28 avril 2005

Sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, le seuil de surface au-delà duquel les coupes d'un seul tenant dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaies, soumises à autorisation du représentant de l'Etat dans le département, est fixé à 1 ha.

Défrichement

Rappel

Tout défrichement est interdit en forêt de protection et pour les espaces figurant dans les documents de planification (POS ou PLU) en espace boisé à conserver, à protéger ou à créer (EBC).

Définition

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ». Ce qui le caractérise est donc la perte de la nature boisée du sol.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

Réaliser un défrichement peut entraîner une altération voire une destruction d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire, au cours de la phase de travaux ou ultérieurement. Les espèces potentiellement concernées sont les chiroptères, les insectes et l'avifaune, qui peuvent notamment subir un dérangement. La période de travaux sera à déterminer en fonction de ces espèces. De plus, le défrichement peut risquer d'altérer la fonctionnalité d'un corridor écologique qu'il conviendra d'apprécier.

Remarque : Un défrichement dans un massif boisé peut toutefois avoir une incidence positive sur certains sites (ouverture de clairière, restauration de lande).

Afin d'assurer la cohérence du dispositif de l'évaluation des incidences Natura 2000, il existe un lien entre les différentes listes.

Les demandes d'autorisation de défrichement prévues à l'article L. 341-3 et suivants du code forestier (nouveau code) doivent donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000, car elles relèvent d'une des différentes listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, selon le seuil concerné. Sont donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Seuils

Sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais y compris hors site Natura 2000 :

- les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 ha (étude d'impact systématiquement entraînant une évaluation des incidences au titre de la liste nationale item 3) ;
- les défrichements, d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha (soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE , avec réponse positive conduisant à la réalisation d'une étude d'impact, entraînant une évaluation des incidences au titre de la liste nationale item 3).

Tout ou partie en site Natura 2000 :

- les défrichements, quelle que soit la surface, inclus dans un massif boisé de plus d'1 ha entraînant une évaluation des incidences au titre de la liste locale 1 - item 2.2.18).

En site Natura 2000 FR 11 00798 La Bassée et FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain :

- les défrichements, quelle que soit la surface, inclus dans un massif boisé de plus de 0,01 ha entraînant une évaluation des incidences au titre de la liste locale 2).

Premiers boisements

Définition

Les premiers boisements correspondent à des surfaces (généralement en déprise agricole) qui vont donc changer d'affectation en devenant forestières.

Il importe de vérifier au préalable si une réglementation des boisements a été arrêtée par le Conseil général, en application du R. 126-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant notamment instaurer des obligations déclaratives ou un régime d'autorisation. Au 1er janvier 2013, aucune réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières n'a été prise par le Conseil général de Seine-et-Marne conformément à l'article R. 126-1 du code rural et de la pêche maritime.

Il est à noter que les premiers boisements sont soumis à la réglementation « étude d'impact » et font l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais **et compris hors site Natura 2000** :

- systématiquement, si la superficie totale est égale ou supérieure à 25 hectares ;
- au « cas par cas », en cas de réponse positive, si la superficie totale est comprise entre 0,5 hectare et 25 hectares.

Dans le cas, où l'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact, conclue à la non-obligation d'une étude d'impact, une évaluation des incidences au titre du régime propre sera toutefois à réaliser, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,15 ha et lorsque la réalisation est prévue dans les zones des sites Natura 2000 mentionnées sur les cartes 1 à 7 de l'arrêté fixant la 2^{ème} liste locale de Seine-et-Marne.

FR 11 00798 La Bassée ([carte 1](#))
FR 11 00801 Basse Vallée du Loing ([carte 2](#))
FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne ([carte 3](#))
FR 11 02004 Rivière du Dragon ([carte 4](#))
FR 11 02005 Rivières du Loing et du Lunain ([carte 5](#))
FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes ([carte 6](#))
FR 11 12003 Boucles de la Marne ([carte 7](#))

Un zonage précis a été réalisé pour l'application de cet item. Lien vers les cartes des sites concernés : <http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000/le-contexte-et-les-principes-reglementaires/la-se>

Champ d'application

Sont concernés :

- les plantations ou les semis d'essences forestières sur une surface de plus de 0,15 ha,
- les plantations de taillis à courte rotation de plus de 0,15 ha.

Ne sont pas concernés :

- les vergers,
- la plantation de chênes truffiers qui s'apparenterait plutôt à une production agricole (si la destination de la plantation est "alimentaire") et ne peut être considérée comme forêt,
- les plantations de haies et d'alignement d'arbres,
- les arbres plantés dans le cadre de l'agroforesterie.

création de voie forestière

Seuils et restrictions : Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.

Définition

Une voie forestière est une voie qui a vocation à desservir un massif forestier, en vue de son exploitation. Les voies forestières (ou routes forestières) peuvent appartenir à des forestiers privés ou plus généralement au domaine privé des communes. Elles peuvent être ouvertes à la circulation publique. Ces routes, empierrées voire goudronnées dans les zones de pente, doivent être suffisamment calibrées pour permettre le passage de camions de bois.

Champ d'application

Sont concernés par cet item :

- la création des voies pérennes en forêt ;
- l'empierrement d'un chemin existant, pour rendre possible l'accès des camions grumiers, qui constitue une création de voie forestière.

Sont exclues du champ d'application :

- les dessertes pour le débardage ;
- l'amélioration de la voirie existante (y compris la réfection trentenaire) ;
- la création d'une aire de retournement sur une voie existante.

Remarque

Dans le cas d'un document de gestion (aménagement forestier ou plan simple de gestion), agréé après l'entrée en application de la 2^{ème} liste locale de Seine-et-Marne (1^{er} décembre 2012), s'il a fait l'objet de l'application des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier (ex L. 11) et sous réserve que les travaux de création de voies forestières y soient prévus, le propriétaire est alors dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000 (liste nationale et listes locales), celle-ci ayant intégrée lors de l'agrément du document de gestion.

Attention, une période transitoire a été prévue dans le cas où le document de gestion aurait été agréé au titre des L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier (ex L. 11) avant l'entrée en application de la 2^{ème} liste locale (avant le 1er décembre 2012). Dans ce cas, le pétitionnaire doit soit :

- déposer une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000. Il conviendra de renvoyer à l'évaluation des incidences du document de gestion forestière ou d'en reprendre argumentaire pour justifier avoir satisfait aux obligations réglementaires relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- déposer une demande de modification de son document de gestion en intégrant dans celui-ci les travaux de création de voies forestières prévus.

Site Natura 2000 concerné

FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé

Création de place de dépôt de bois

Seuils et restrictions : *Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.*

Définition

Élément stratégique de la mobilisation des bois, les places de dépôts doivent être positionnées de manière à desservir un maximum de parcelles forestières. Elles doivent également permettre le chargement et le retournement des camions dans des conditions d'utilisation et de sécurité optimales. Elles doivent donc être empierrées pour permettre le chargement dans n'importe quelles conditions climatiques.

Champ d'application

Sont concernés :

- tout projet d'installation permanente pour déposer le bois quel que soit l'aménagement envisagé pour stabiliser le sol (empierrement ou autre).

Ne sont pas concernés :

- les dépôts ayant un impact localisé et réversible (ex: simples dépôts temporaires de grumes sur le sol en bord de chemin).

Remarques

Dans le cas d'un document de gestion (aménagement forestier ou plan simple de gestion), agréé après l'entrée en application de la 2^{ème} liste locale de Seine-et-Marne (1^{er} décembre 2012), ayant fait l'objet de l'application des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier (ex L. 11) et sous réserve que les travaux de création de la place de dépôt de bois y soient prévus, le propriétaire est dispensé d'évaluation des incidences Natura 2000 (liste nationale et listes locales), celle-ci ayant intégrée lors de l'agrément du document de gestion.

Attention, une période transitoire a été prévue dans le cas où le document de gestion aurait été agréé au titre des L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier (ex L. 11) avant l'entrée en application de la 2^{ème} liste locale (avant le 1er décembre 2012). Dans ce cas, le pétitionnaire doit soit :

- *déposer une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000. Il conviendra de renvoyer à l'évaluation des incidences du document de gestion forestière ou d'en reprendre argumentaire pour justifier avoir satisfait aux obligations réglementaires relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;*
- *déposer une demande de modification de son document de gestion en intégrant dans celui-ci les travaux de création de voies forestières prévus.*

Sites Natura 2000 concernés

FR 11 00798 La Bassée
FR 11 00799 Haute Vallée de l'Essonne
FR 11 00801 Basse Vallée du Loing
FR 11 00819 Bois de Vaires-sur-Marne
FR 11 02006 Bois des réserves, des usages et de Montgé